

L'expérience a montré que plusieurs gouvernements, notamment celui de la Chine, ne reconnaissent pas au gouvernement du Canada le droit d'accorder la protection consulaire aux Canadiens qui n'ont pas déclaré leur nationalité canadienne aux autorités locales. Le gouvernement du Canada s'efforcera d'apporter son aide dans de telles situations, mais cela pourrait s'avérer extrêmement difficile. *Les Canadiens qui ont obtenu la résidence permanente à Hong Kong autrement que par leur nationalité canadienne peuvent être particulièrement vulnérables au cas où ils auraient besoin de services consulaires ou autres ou encore du soutien du gouvernement du Canada.*

Au moment de l'établissement des relations diplomatiques entre les deux pays, les gouvernements du Canada et de la République populaire de Chine ont procédé à un échange de notes sur les questions consulaires. Ces notes, en date du 24 octobre 1974, prévoient que les visites d'agents consulaires aux ressortissants canadiens seront facilitées et décrivent les modalités d'assistance établies. De plus, le 19 septembre 1996, le Canada et la Chine ont échangé des notes diplomatiques disposant que le Commissariat du Canada à Hong Kong deviendra un Consulat général le 1^{er} juillet 1997. Ces notes prévoient que les questions consulaires dans la Région sous administration spéciale de Hong Kong seront régies par la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963.

QUITTER HONG KONG POUR LE CANADA

Au moment de la publication de la présente brochure, il n'avait pas encore été arrêté si les visiteurs se rendant